

## Objet : Test de limitation temporaire de puissance de vos consommations électriques

Le 11 janvier 2024

Chère cliente, cher client,

A la demande des pouvoirs publics, Enedis mettra en œuvre une expérimentation sur le territoire du Puy-de-Dôme d'ici le 31 mars 2024.

Née du retour d'expérience de l'hiver 2022-2023, marqué par un risque ponctuel de déséquilibre entre la production et la consommation d'électricité, **cette expérimentation consistera à limiter la puissance électrique disponible de clients résidentiels à 3 000 watts (W) durant deux heures, un jour de semaine**, afin d'obtenir un levier supplémentaire en cas de tensions futures.

**Contrairement à une coupure programmée, une telle mesure maintiendrait un minimum d'électricité dans chaque foyer afin de faire fonctionner les équipements courants peu énergivores (réfrigérateur, congélateur, recharge d'un téléphone, connexion internet...), ainsi que les éventuels équipements médicaux installés à domicile.**

Si les résultats de cette expérimentation s'avéraient positifs, entraînant une baisse de consommation d'électricité importante, cette mesure pourrait alors constituer, dans un second temps, un nouvel outil activé en dernier recours pour limiter voire éviter le recours à des coupures programmées en cas de risque exceptionnel sur le réseau électrique. Dans un tel cas de figure, cette mesure ne serait pas ciblée sur le département du Puy-de-Dôme.

Ainsi, la réduction de puissance au niveau des compteurs des clients résidentiels s'inscrirait dans un esprit de solidarité des usagers du réseau public : la limitation de la puissance électrique disponible chez certains clients permettrait d'éviter des coupures d'électricité pour d'autres usagers plus fragiles et de préserver ainsi le fonctionnement de l'ensemble des activités du quotidien (écoles, transports, établissements de santé, etc...). Il est précisé que le recours à des coupures programmées ne s'est jamais produit en France, y compris pendant l'hiver 2022-2023.

Vous faites partie des clients résidentiels retenus pour ce test.

**Ce test aura lieu un jour en semaine entre le 12 février et le 31 mars 2024, sur un créneau de 2 heures, entre 6 h 30 et 13 h 30 ou entre 17 h 30 et 20 h30.**

**Le jour du test ainsi que le créneau horaire vous concernant vous seront précisés a minima 5 jours avant la date effective, par mail, SMS ou courrier postal.**

Pendant cette plage horaire, la puissance maximale que vous pourrez utiliser sera de 3 000 W. Vous pourrez par exemple utiliser en même temps votre ordinateur portable (60 W) et être connecté à internet avec votre box (5 W), charger votre téléphone (5 W), vous faire un café (1 000 W), et faire tourner votre lave-vaisselle (1 300 W). Le fonctionnement de ces équipements, ajouté à celui de votre réfrigérateur et congélateur (600 W au maximum) permet de ne pas dépasser la puissance de 3 000 W. Il sera en revanche déconseillé de faire fonctionner plusieurs équipements très consommateurs d'énergie en même temps pour ne pas excéder ce seuil.

A la fin du test, votre puissance électrique sera rétablie automatiquement à son niveau habituel.

Ce test peut conduire Enedis à accélérer temporairement la fréquence de collecte de vos données de consommation. A l'issue du test, cette fréquence reviendra à la normale sans intervention de votre part.

Vous trouverez dans le document joint nos conseils pour éviter tout désagrément durant ce test. Ce document explique notamment comment utiliser au mieux vos appareils électriques pendant l'expérimentation.

Votre participation à ce test donnera lieu à une prime de 10 €, qui sera déduite ultérieurement de votre facture d'électricité par votre fournisseur.

Si vous souhaitez refuser de participer au test, munissez-vous de votre numéro de PDL (accessible en en-tête de ce courrier) et effectuez l'une des démarches suivantes :

Par Internet	Par téléphone
<p>Flashez ce QR Code</p>  <p>Ou</p> <p>Saisissez l'url suivante dans votre navigateur :</p> <p><a href="https://s.dial-once.com/fGY1w7DFtA">https://s.dial-once.com/fGY1w7DFtA</a></p>	<p><b>0 800 730 941</b></p> <p>(prix d'un appel local)</p>

Vous avez jusqu'au **lundi 29 janvier 2024 inclus** pour exercer votre droit de refus. Dans une telle éventualité, vous ne bénéficierez pas de la prime de 10 €.

Vous retrouverez ces informations et d'autres précisions sur le site <https://www.enedis.fr/limitationdepuissance>, ainsi que sur le site de la préfecture <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Experimentation-dans-le-Puy-de-Dome>, qui préciseront également le jour retenu pour le test dès qu'il sera connu.

Vous avez aussi la possibilité de contacter notre Service Client au **0 800 730 931** (prix d'un appel local) entre 8h et 17h du lundi au vendredi.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions de recevoir, chère cliente, cher client, nos salutations distinguées.

Le Service Clients Enedis

---

*Enedis, responsable de traitement, est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

*Enedis traite vos données à caractère personnel, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes et d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité aux données à caractère personnel vous concernant.*

*Vous pouvez l'exercer directement par courrier à Enedis : Tour Enedis - Service National Consommateurs - 6e étage - 34, place des Corolles-92079 Paris La Défense Cedex. Votre courrier doit préciser votre nom et prénom, votre adresse actuelle et votre référence PDL. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*